

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2014

RENFORCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON - (N° 1575)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par
M. Clément, rapporteur

ARTICLE 7

- I. A la fin de l'alinéa 34, substituer aux mots : "la demande", les mots : "sa demande".
- II. En conséquence, procéder à la même substitution à la fin des alinéas 77, 196 et 245.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.